

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Interruption de la Circulation
sur les route départementales D301, bretelle BD941D301G, bretelle BD57D301G et bretelle BD57D301
au territoire des communes de DIVION et HOUDAIN
TRAVAUX
Carottage
Section hors agglomération
du 04 février 2025 au 07 février 2025**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Considérant la demande du 21/01/2025, par laquelle l'entreprise GINGER-CEBTP fait connaître le déroulement des travaux de Carottage, du 04 février 2025 au 07 février 2025.

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux de Carottage, va nécessiter une interruption de la circulation sur les route départementales D301 du PR11+900 au PR17+200 (Divion vers Lens), bretelle BD941D301G (Divion vers Lens), bretelle BD57D301G (Houdain vers Lens) et bretelle BD57D301 (Houdain vers Divion), hors agglomération, du 04 février 2025 au 07 février 2025, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'avis de Madame et Monsieur les Maires des communes de DIVION et HOUDAIN,

Considérant l'information faite auprès de Monsieur le Commissaire de Police de BRUAY-LA-BUISSIERE,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur les route départementales D301 du PR11+900 au PR17+200 (Divion vers Lens), bretelle BD941D301G (Divion vers Lens), bretelle BD57D301G (Houdain vers Lens) et bretelle BD57D301 (Houdain vers Divion), hors agglomération, sur le territoire des communes de DIVION et HOUDAIN, du 04 février 2025 au 07 février 2025, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : "**RD341, RD57, RD86 (rue du Bois des Tours) et RD941 sur les communes de "DIVION et HOUDAIN". (Plan annexé au présent arrêté).**

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Pour le Président du Conseil départemental

Le 30 janvier 2025



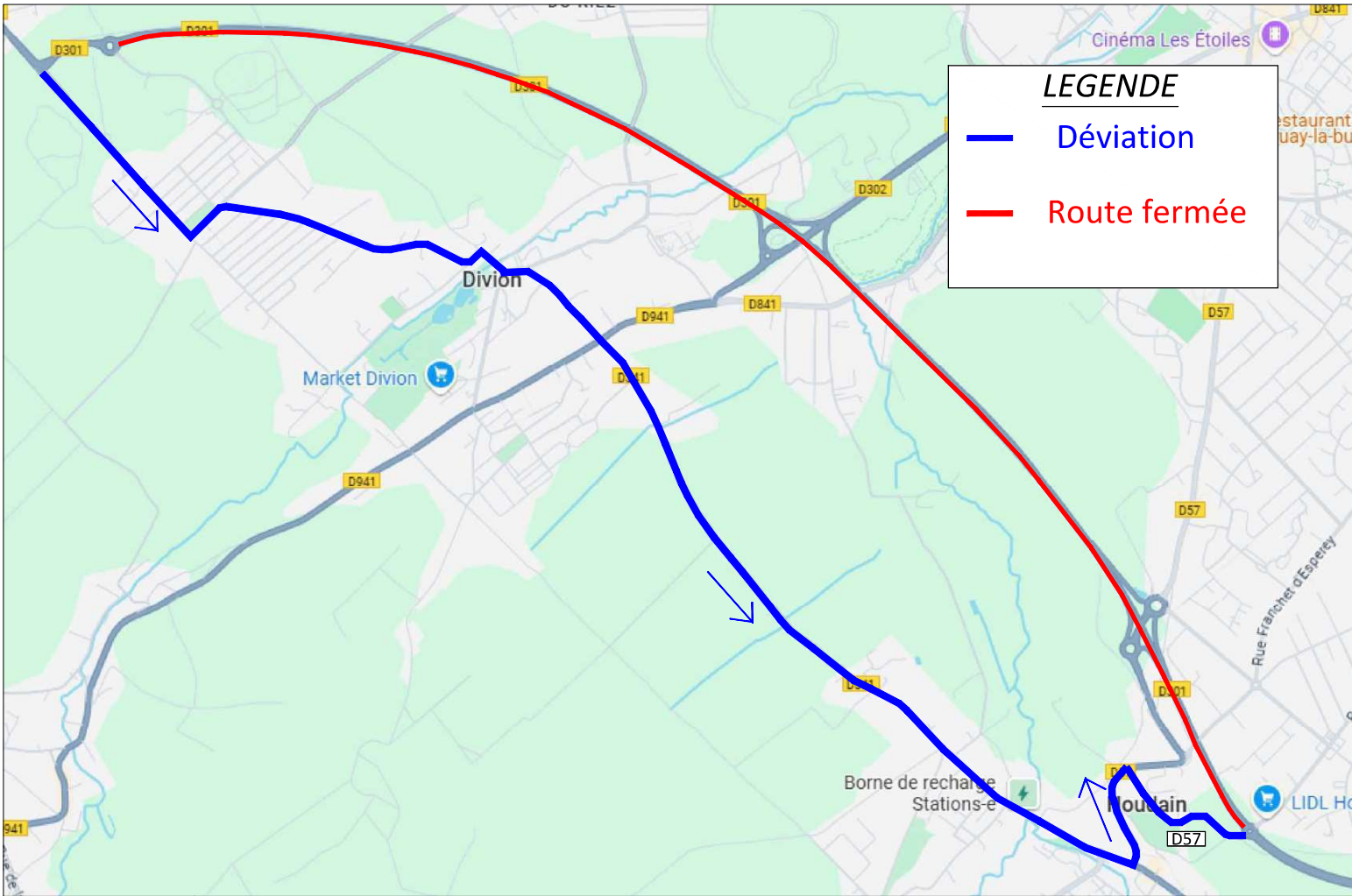
Signé électroniquement par
Gerard FREVILLE
ORDONNATEUR



LEGENDE

- Déviation
- Bretelle fermée





LEGENDE

- Déviation
- Route fermée

